

S-219 UTILISATION RESTREINTE DE RESSOURCES RÉSIDENTIELLES EXTERNES



Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

Version 3 en date du 31 mars 2008

(auparavant SE-21)

Politique

Lorsqu'un enfant doit être retiré de ses parents, Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell croit fermement qu'il est dans son meilleur intérêt, peu importe son histoire, ses besoins, ses difficultés ou son âge, de vivre dans une famille d'accueil de sa communauté. L'agence privilégie historiquement ce milieu de vie substitut et prend tous les moyens possibles pour éviter d'utiliser les foyers de groupe ou les institutions. Pour y arriver, l'agence reconnaît l'importance d'offrir aux familles d'accueil toute une gamme de formation, d'appui, de compensation juste, de relève et de reconnaissance.

Tout placement en ressources résidentielles, incluant en famille d'accueil à l'extérieur du réseau de familles d'accueil gérées par Valoris doit être approuvé par le directeur de services, avant le placement de l'enfant.

Advenant que Valoris ne peut identifier une famille d'accueil gérée par l'agence, le personnel fait les démarches pour identifier, premièrement, une autre famille d'accueil privée ou gérée par un organisme dans notre communauté, sinon à l'extérieur de la communauté.

Toute ressource résidentielle externe doit être une ressource approuvée par le ministère pour le placement des enfants et doit détenir un permis d'opération valide.

Procédure

1. Demande

Le superviseur du Secteur milieux de vie, responsable de l'enfant visé, amorce une demande de placement externe après avoir épuisé ses recherches au sein de notre réseau; il convoque une conférence de cas où il doit démontrer qu'il a fait tous les efforts pour identifier une famille d'accueil de Valoris ou pour offrir des mesures d'appui à une famille qui pourrait accueillir cet enfant. Le directeur de service devra être invité à participer à cette conférence de cas.

2. Approbation d'un placement externe

Le directeur de services doit approuver la décision de placer un enfant dans une ressource externe approuvée par le ministère et l'indemnité journalière (per diem) demandée par la ressource.

Le superviseur responsable des milieux de vie résidentiels doit rédiger une entente de services entre l'agence et la ressource; l'entente spécifie l'indemnité journalière (per diem) réclamée, les soins fournis à l'enfant, la durée prévue du placement.

3. Documentation

Le procès-verbal de la conférence de cas est signé par le directeur de services et classé au dossier de l'enfant pour documenter la décision et la dépense.

L'avis du placement doit être communiqué au responsable des paiements de pension.

4. Placement

L'intervenant de l'enfant doit avoir visité et rencontré les responsables de la ressource externe avant le placement de l'enfant; la procédure de placement doit être suivie tout comme pour un placement en famille d'accueil.

L'intervenant de l'enfant est responsable de fournir à la ressource les informations demandées selon leurs critères d'admission.

5. Révision du placement externe

Le placement externe de l'enfant doit être révisé lors de la révision du plan de soins; des efforts pour intégrer l'enfant dans une famille d'accueil de Valoris doivent être faits, dès que possible.

6. Évaluation et supervision des ressources externes

Puisque Valoris utilise rarement une ressource résidentielle externe, ils ont une entente avec la Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa à l'effet de nous transmettre l'évaluation et les évaluations annuelles de la ressource conforme aux exigences du ministère, pour ce type de ressource. Bien entendu, le superviseur responsable des milieux de vie résidentiels obtient ces informations avec la permission écrite de la ressource externe.

Advenant que la SAE d'Ottawa ou une autre SAE ne possède pas de dossier au sujet de la ressource utilisée, le superviseur procédera à l'évaluation de la ressource avant le placement de l'enfant, en conformité avec les normes du ministère.

Définitions, annexes et références

Définition

Parents : Parents se définit comme parents biologiques, adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.